

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 12 SEPTEMBRE 2022****N° 2022-53**

L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du premier septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 13****Votants : 15****Absents : 6**

Sont présents : MM. Jean-Michel ARNAUD, Fernand BARD, Daniel BOREL, Benjamin CORTESE, Mathieu GRUERE, Fabien Malfatto et Mmes Angélique DARTEVELLE, Sylvie LABBÉ, Marie-Christine LAZARO, Annie LEDIEU, Nathalie MARTIN-MILLE, Martine PAUL, M. Fabien RAGE

Sont absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Christian PAPUT et Mme Gabrielle RABOUIN, ayant respectivement donné pouvoir à M. Fernand BARD et M. Fabien Malfatto

Sont absents/excusés : MM. Martial FERRÉ, Loïc GUIDONE et Mmes Chloé LALLEMAND, Jeanine MAMAN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Michel ARNAUD a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022, tel que joint à la présente.

DECISION

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix**CONTRE : 0 Voix****ABSTENTION(S) : 0 Voix****APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,


Daniel BOREL